

Syndicat d'intérêts locaux de  
Gasperich a.s.b.l.  
29, rue Benjamin Franklin  
L - 1540 L u x e m b o u r g

Réf.: 9/2011/326-327-328-329  
9/2011/490  
9/2011/931-932-933-934-935  
9/2011/970-971-972-973  
prière de rappeler dans toute correspondance

Luxembourg, le 11 février 2014

Madame, Monsieur,

Par la présente, je me permets de revenir à ma lettre du 22 août 2013 concernant les projets de construction introduits par la société Grossfeld PAP S.A. pour la construction d'immeubles résidentiels sur les lots A.1, A.2, A.3 et A.4 et d'un immeuble administratif sur le lot B.1 du PAP "Grossfeld ZM Nord îlots ABC" au Ban de Gasperich,

pour vous informer que je viens de délivrer, en date du 3 février 2014, les 14 accords de principe y relatifs.

Conformément au règlement grand-ducal du 8 juin 1979, relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes, je tiens à vous rendre attentifs qu'un recours en annulation contre mes décisions peut être formé dans les trois mois à partir de la présente notification au Tribunal administratif, par requête signée d'un avocat.

Je ne voudrais toutefois pas manquer de vous informer que le Tribunal administratif a retenu « *qu'une autorisation de principe a un caractère essentiellement préparatoire et n'a pas d'existence propre en dehors de son complément nécessaire constitué par l'autorisation définitive avec laquelle elle forme un tout* » et que dans plusieurs cas déjà il a jugé que tout recours porté contre une autorisation préalable est à considérer comme prématuré.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Bourgmestre,

